



Règlement

1^{er} Rallye-Photos – Samedi 24 mars 2012

Article 1 : Informations générales

L'objectif de ce Rallye est de récompenser le talent de quatre photographes qui auront remis le nombre de photos requises par le concours et qui auront su illustrer (en photographie) les réponses aux questions du Rallye, de façon créative et originale, tout en respectant l'objet de la question posée.

Un prix (voir Article 6) sera attribué aux quatre meilleurs photographes sélectionnés exclusivement par le Comité de RPCS-GENEVA.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous. Pour participer, il suffit de remplir - depuis le site www.rpcs-geneva.ch - le formulaire d'inscription et de l'envoyer, par email, à l'adresse : rallye@rpcs-geneva.ch. Il est également possible de s'inscrire, sur place, le jour du concours.

Article 3 : Procédure

Dix images par participant (une par question posée) – plus deux questions subsidiaires – seront remises au plus tard **le dimanche 25 mars 2012 à 10h00** :

- sous forme numérique (en jpeg, 1024/1024 pixels, max. 1 Mo par image), à l'organisateur à l'adresse suivante : rallye@rpcs-geneva.ch, ou
- sur clé USB à l'organisateur qui sera présent – et équipé d'un ordinateur – au Restaurant du Parc des Bastions, entre 10h et 11h, le dimanche 25 mars.

Aucun montage au moyen de logiciels/application iPhone n'est admis.

Chaque photo doit être légendée du nom du photographe et du numéro de la question concernée. Les prises de vue doivent impérativement être réalisées entre le 24 mars (10h) et le 25 mars (10h).



Article 4 : Déroulement du concours

Le Rallye a lieu le **samedi 24 mars 2012**. Les participants sont attendus à **10h précises** (café d'accueil à 9h30) au Parc des Bastions (devant le mur des Réformateurs) afin de recevoir l'énoncé du concours. Dès réception du document, les participants ont 24 heures pour développer, en photographie, les réponses aux questions.

Article 5 : Jury

Le jury est composé exclusivement du Comité de RPCS-GENEVA. Les décisions du jury sont sans appel. Le concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Article 6 : Prix

Les quatre gagnants - sélectionnés par le nombre de suffrages que leurs images auront reçu par le Jury - se verront remettre un des prix attractifs offerts par le Moa Club (Vernier), Simplicity Bar (Meyrin), le Café-Restaurant de l'Aviation (Cointrin) et Red Light District (Nyon). Un seul prix par photographe participant sera attribué.

Les photos acquises de manière illégale ou par des moyens techniques illicites pourront être annulés et/ou le participant pourra être exclu, sans recours juridique possible. Seules les photos prises dans le délai imparti (voir Article 3) seront prises en compte.

Les critères de sélection sont:

- ✓ Le respect du thème imposé
- ✓ L'originalité de l'image
- ✓ L'esthétique du cliché
- ✓ L'impact visuel du cliché

Les prix du concours ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange ou d'un versement sous forme pécuniaire.

Article 7 : Résultats

Les résultats du concours seront annoncés officiellement, le dimanche 22 avril 2012, sur le site internet www.rpcs-geneva.ch et sur la page Facebook de RPCS-GENEVA. Les quatre gagnants du concours sont également personnellement informés par courriel.



Article 8 : Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées. Ils cèdent leurs droits à l'organisateur du concours.

L'organisateur se réserve le droit de retirer, en tout temps et sans délai, une photo qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable.

Tous les participants autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire éventuellement leurs photos pour les nécessités de promotion et de présentation de l'événement (médias, articles de presse, documents promotionnels, site internet).

L'organisateur s'engage à n'utiliser les photos et à ne les reproduire que dans le cadre du concours, dans un but exclusivement non commercial.

Article 9 : Droit à l'image

Pour toute photographie impliquant une personne autre que le photographe lui-même, le formulaire « **Autorisation de droit à l'image à l'usage d'un tiers** » doit impérativement être dûment rempli et remis à l'organisateur (RPCS-GENEVA).

Article 10: Autorisation

Les participants s'engagent à accepter que RPCS-GENEVA jouisse d'un droit d'utilisation et de valorisation illimité sur les photos soumises au concours. RPCS-GENEVA peut ainsi disposer librement des images sans que les photographes concernés ne puissent prétendre à une compensation supplémentaire. Les participants au concours acceptent que leur(s) photo(s) soit(ent) publiée(s) dans les médias (réseaux sociaux et site internet).

Article 11 : Modification du règlement / Annulation du concours

Le règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis.

Le concours peut être annulé, prolongé ou raccourci à tout moment et sans préavis.

Toute modification sera publiée sur le site internet www.rpcs-geneva.ch.

Article 12 : Responsabilité

RPCS-GENEVA décline toute responsabilité en cas d'incidents survenus durant le rallye.

Article 13 : Recours

Tout recours juridique est exclu.